

AR Prefecture

017-200041614-20250605-2025D75-DE  
Reçu le 10/06/2025

Aunis-  
Sud

Imagine la futurité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 75**

**Ayant pour objet virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération n° 2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision n°2025-51 du 15 avril 2025 relative au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision n°2025-61 du 7 mai 2025 relative au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Considérant** le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 17 272 430 €.

**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section de fonctionnement à 690 897,20 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section de fonctionnement				Montant		Equilibre sect° de F
Chapitre	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
67	673	348	Annulation de titre / ex antérieur		2 300,00 €	

**AR Prefecture**017-200041614-20250605-2025D75-DE  
Reçu le 10/06/2025

68	6817	01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 300,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les crédits des chapitres suivants sont mouvementés :

- Chapitre 67 charges exceptionnelles : ajout de 2 300 € afin de prévoir le remboursement d'un trop perçu de subvention 2024 pour le projet alimentaire territorial
- Chapitre 68 Dotations aux provisions dépréciations : retrait de 2 300 € suite à un besoin plus faible sur l'exercice

L'ensemble de ces mouvements représente 0,01% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,  
Le 5 juin 2025  
Le Président,



Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20250605-2025D75-DE  
le : 10/06/2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 10/06/2025

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.